



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-081

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-04-19-00001 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0036 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à MUR-DE-SOLOGNE (41230) (4 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher /

R24-2024-04-22-00002 - Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0009 portant modification de l'agrément n°18.02.05 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL CASTELLOIS MEDICAL SERVICE en ce qui concerne le changement de gérance (3 pages)

Page 8

R24-2024-04-22-00003 - Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0010 portant modification de l'agrément n°18.02.04 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL SAINT AMAND AMBULANCE en ce qui concerne le changement d'adresse et de gérance (3 pages)

Page 12

R24-2024-04-22-00004 - Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0011 portant abrogation de l'agrément n°18.05.01 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES DE BOURGES (3 pages)

Page 16

R24-2024-04-22-00005 - Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0012 portant abrogation de l'agrément n°18.01.02 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL ETABLISSEMENTS PASQUET-PUYBERTIER?? (3 pages)

Page 20

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-04-19-00001

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0036 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie sise à MUR-DE-SOLOGNE (41230)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0036
portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à MUR-DE-SOLOGNE (41230)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 5 juillet 1949 modifié le 18 mars 2021 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 100 Rue Nationale à MUR-DE-SOLOGNE sous le numéro de licence 41#000057 ;

VU le compte rendu de la réunion du 19 décembre 2019 du conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie VALLEE représentée par Madame VALLEE Morgane – associée professionnelle – pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise 100 Rue Nationale à MUR-DE-SOLOGNE ;

VU la demande enregistrée complète le 1^{er} février 2024, présentée la SELARL Pharmacie VALLEE représentée par Madame VALLEE Morgane visant à obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 100 Rue Nationale à MUR-DE-SOLOGNE au sein de nouveaux locaux officinaux sis 487 Rue Nationale dans la même commune ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique (CSP) selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où l'exploitation est envisagée transmet pour avis le dossier complet de la demande prévue au I de l'article R. 5125-1 au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L.162-33 du code de la sécurité sociale... A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* » ; que ces avis réglementaires ont été demandés le 16 février 2024 à ces différentes autorités par le service concerné de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine réceptionné par courrier électronique le 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique du 12 avril 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique le 15 avril 2024 ;

CONSIDERANT que les articles L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du code de la santé publique prévoient que les transferts d'officine doivent répondre à la condition d'une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population ;

CONSIDERANT en outre que le 1^o de l'article L. 5125-3-3 prévoit que lorsque le transfert s'opère au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1^o et 2^o de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la pharmacie VALLEE est la seule officine de la commune de MUR-DE-SOLOGNE qui compte 1 513 habitants (INSEE-recensement de la population 2021 - population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2024),

qui ne comporte ni de zones Iris, ni de quartiers et que sa demande porte sur un transfert au sein de la même commune ;

CONSIDERANT ainsi que les critères d'appréciation du caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente sont ceux prévus aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique conformément à l'article L. 5125-3-3 dudit code ;

CONSIDERANT que le futur emplacement de l'officine est distant d'environ 450 mètres de l'emplacement actuel, qu'un cheminement piéton est assuré, que la visibilité de l'officine est assurée par l'installation d'enseignes en façades, d'une croix sur un mat situé à l'angle du bâtiment et que la future officine dispose d'un parking pour la clientèle de 16 places dont 1 place pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT ainsi que les critères de visibilité, d'aménagements piétonniers et de stationnement sont remplis et permettent un accès aisé ou facilité à la nouvelle officine conformément au 1° de l'article L. 5125-3-2 ;

CONSIDERANT que les locaux remplissent les conditions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap au regard de l'avis de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher en date du 18 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les locaux remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux permettent la réalisation des missions visées à l'article L. 5125-1-1A du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux permettent un accès permanent du public lors des services de garde et d'urgence, la future officine disposant d'un guichet de garde ;

CONSIDERANT ainsi que les critères sur les locaux sont remplis conformément au 2° de l'article L. 5125-3-2 ;

CONSIDERANT que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de commune de MUR-DE-SOLOGNE n'est pas compromis du fait que l'officine de pharmacie VALLEE reste présente au sein de sa commune, dispose d'emplacements de stationnement et est accessible par voie piétonnière comme cela a été précisé plus haut ;

CONSIDERANT ainsi que les conditions prévues à l'article L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du CSP sont remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de la SELARL Pharmacie VALLEE représentée par Madame VALLEE Morgane - pharmacienne titulaire en vue de transférer son officine de pharmacie sise 100 Rue Nationale à MUR-DE-SOLOGNE au sein de nouveaux locaux officinaux sis 487 Rue Nationale est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence accordée le 5 juillet 1949 sous le numéro 41#000057 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine de pharmacie sise 487 Rue Nationale à MUR-DE-SOLOGNE.

ARTICLE 3 : Une nouvelle licence n° 41#000215 est attribuée à l'officine de pharmacie située 487 Rue Nationale – 41230 MUR-DE-SOLOGNE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 avril 2024

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2024-04-22-00002

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0009 portant
modification de l'agrément n°18.02.05 attribué à
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL CASTELLOIS MEDICAL SERVICE en ce qui
concerne le changement de gérance

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER

ARRETE

portant modification de l'agrément n°18.02.05 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL CASTELLOIS MEDICAL SERVICE en ce qui concerne le changement de gérance

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 et suivants, R.6311-1, R.6312-6 à R.6312-10 et R.6313-7 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination à Mme Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de M. Jean-Charles ROCHARD en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU l'arrêté n°2022-DD18-PPSMS-TS-0008 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher ;

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0012 du 19 septembre 2023 arrêtant l'avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2003 prononçant l'agrément sous le n°18.02.05 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCE TAXI CASTELLOIS, exploitée par M. Benoît FROIDEFOND ;

VU l'arrêté n°2017-DD18-OSMS-TS-0001 du 11 janvier 2017 portant modification de l'agrément n°18.02.05 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL CASTELLOIS MEDICAL SERVICE en ce qui concerne le changement de gérance ;

CONSIDERANT le courriel de Mme MUNOZ du 15 mars 2024 informant de la démission de M. Lionel GIDEL, cogérant ;

CONSIDERANT l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de commerce de BOURGES du 12 mars 2024 ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2024 constatant les résultats de la consultation par écrit relative à la réduction de capital et la démission d'un cogérant à compter du 3 mai 2022 ;

CONSIDERANT que ce changement ne modifie pas les conditions de l'agrément ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental du Cher.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2017-DD18-OSMS-TS-0001 du 11 janvier 2017 portant modification de l'agrément n°18.02.05 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL CASTELLOIS MEDICAL SERVICE située rue de la scierie au CHATELET (18170) est modifié en ce qui concerne la gérance.

ARTICLE 2 : L'entreprise de transports sanitaires précitée et agréée sous le n°18.02.05 est exploitée sous la responsabilité unique de Mme Cécile MUNOZ depuis le 3 mai 2022.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Directeur départemental du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 22/04/2024
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0009 enregistré le 22 avril 2024

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2024-04-22-00003

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0010 portant
modification de l'agrément n°18.02.04 attribué à
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL SAINT AMAND AMBULANCE en ce qui
concerne le changement d'adresse et de
gérance

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER

ARRETE

portant modification de l'agrément n°18.02.04 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL SAINT AMAND AMBULANCE en ce qui concerne le changement d'adresse et de gérance

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 et suivants, R.6311-1, R.6312-6 à R.6312-10 et R.6313-7 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination à Mme Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de M. Jean-Charles ROCHARD en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU l'arrêté n°2022-DD18-PPSMS-TS-0008 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher ;

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0012 du 19 septembre 2023 arrêtant l'avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003.1.1491 du 20 novembre 2003 prononçant l'agrément sous le n°18.02.04 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAINT AMAND AMBULANCE, exploitée par Madame Sylvie PRINET ;

VU l'arrêté n°2021-DD18-PPSMS-TS-0011 portant modification de l'agrément n°18.02.04 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAINT AMAND AMBULANCE en ce qui concerne la transformation de l'entreprise individuelle en société à responsabilité limitée ;

CONSIDERANT l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de Commerce de Bourges à jour au 18 mars 2024, mentionnant le changement d'adresse de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAINT AMAND AMBULANCE au 406 rue Pelletier Doisy à Saint-Amand-Montrond (18200) depuis le 1er juillet 2021 ainsi que le changement de gérance de l'entreprise dont M. Adrien PRINET est désormais co-gérant depuis le 1^{er} février 2024 avec Mme Sylvie PRINET ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 février 2024 ;

CONSIDERANT que ce changement ne modifie pas les conditions de l'agrément ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental du Cher.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2021-DD18-PPSMS-TS-0011 portant modification de l'agrément n°18.02.04 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL SAINT AMAND AMBULANCE est modifié en ce qui concerne l'adresse ainsi que la gérance.

ARTICLE 2 : L'agrément n°18.02.04 est exploité, depuis le 1^{er} juillet 2021, au 406 rue Pelletier Doisy à Saint-Amand-Montrond (18200).

ARTICLE 3 : L'agrément n°18.02.04 est exploité, depuis le 1^{er} février 2024, par les co-gérants Mme Sylvie PRINET et M. Adrien PRINET.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Directeur départemental du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 22/04/2024
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0010 enregistré le 22 avril 2024

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2024-04-22-00004

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0011 portant
abrogation de l'agrément n°18.05.01 délivré à
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL AMBULANCES DE BOURGES

ARRETE

portant abrogation de l'agrément n°18.05.01 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES DE BOURGES

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 et suivants, R.6311-1, R.6312-6 à R.6312-10 et R.6313-7 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination à Mme Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de M. Jean-Charles ROCHARD en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU l'arrêté n°2022-DD18-PPSMS-TS-0008 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher ;

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0012 du 19 septembre 2023 arrêtant l'avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 prononçant l'agrément sous le n°18.05.01 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCES DE BOURGES MAZER (SARL) exploitée par Mme Emmanuelle MAZER ;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-TS-0173 du 26 décembre 2013 portant modification de l'agrément n°18.05.01 en ce qui concerne le lieu d'exploitation situé depuis le 1er décembre 2012 au 81 bis route de Mery-es-Bois à BOURGES (18000) ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-TS-0022 du 7 août 2015 portant modification de l'agrément n°18.05.01 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCE DE BOURGES MAZER (SARL) en ce qui concerne le changement de gérance, de siège social et de dénomination de l'entreprise, au profit de la SARL AMBULANCES DE BOURGES, située 46 avenue de la Prospective à BOURGES (18000) ;

VU l'arrêté n°2021-DD18-PPSMS-0021 du 8 novembre 2021 portant modification de l'agrément n°18.05.01 de l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES DE BOURGES, dont le siège social est situé 46 avenue de la Prospective à BOURGES (18000) en ce qui concerne la gérance de l'entreprise ;

CONSIDERANT le courrier du 07 novembre 2023 du cabinet d'avocats COGEP AVOCATS informant du projet de fusion absorption de la SARL AMBULANCES DE BOURGES, dont le siège social est situé 46 avenue de la Prospective à BOURGES (18000) et représentée par Messieurs Julien BONNEAU et Vincent JULIEN par la SARL AMBULANCE PINSON, dont le siège social est également situé 46 avenue de la Prospective à BOURGES (18000) et représentée par Messieurs Julien BONNEAU et Vincent JULIEN ;

CONSIDERANT le procès-verbal des décisions de l'associé unique, SAS AMBULANCES SAVIGNAT ET ASSOCIES, du 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de Commerce de Bourges du 15 janvier 2024 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental du Cher.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES DE BOURGES, dont le siège social est situé 46 avenue de la Prospective à BOURGES (18000) et représentée par Messieurs Julien BONNEAU et Vincent JULIEN, agréée sous le n°18.05.01 est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires agréées dans le département du Cher à compter du 14 décembre 2023.

ARTICLE 2 : L'agrément n°18.05.01 détenu par l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES DE BOURGES est abrogé à cette même date.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire et le Directeur départemental du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 22/04/2024
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0011 enregistré le 22 avril 2024

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2024-04-22-00005

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0012 portant
abrogation de l'agrément n°18.01.02 délivré à
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL ETABLISSEMENTS PASQUET-PUYBERTIER

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER**

ARRETE

portant abrogation de l'agrément n°18.01.02 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL ETABLISSEMENTS PASQUET-PUYBERTIER

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 et suivants, R.6311-1, R.6312-6 à R.6312-10 et R.6313-7 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination à Mme Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de M. Jean-Charles ROCHARD en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU l'arrêté n°2022-DD18-PPSMS-TS-0008 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher ;

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0012 du 19 septembre 2023 arrêtant l'avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2002 prononçant l'agrément sous le n°18.01.02 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL ETS PASQUET (AMBULANCE-VSL) exploitée par M. Claude PASQUET ;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-TS-0183 du 31 décembre 2013 portant modification de l'agrément n°18.01.02 en ce qui concerne le changement de dénomination sociale et de gérance ;

VU l'arrêté n°2017-DD18-OSMS-TS-0004 du 7 février 2017 portant modification de l'agrément n°18.01.02 en ce qui concerne le changement de gérance ;

CONSIDERANT le courrier du 22 novembre 2023 de M. Fabrice PUYBERTIER, gérant de l'entreprise SARL ETABLISSEMENTS PASQUET-PUYBERTIER, informant de son souhait de céder à la SARL SAINT AMAND AMBULANCE les autorisations de mise en service de deux véhicules sanitaires légers et d'une ambulance de catégorie C type A actuellement détenues par son entreprise dont le siège social est situé 2 avenue de l'Auvergne à SAINTE SEVERE SUR INDRE (36160) et qui dispose d'un site 8 place du Docteur Guyot à CHATEAUMEILLANT (18370) au sein duquel sont affectés les véhicules faisant l'objet de la demande de transfert.

CONSIDERANT le courrier du 22 novembre 2023 de Mme Sylvie PRINET, gérante de la SARL SAINT AMAND AMBULANCE située 406 rue Pelletier Doisy à SAINT AMAND MONTROND (18200), sollicitant le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires précités au profit de son entreprise ;

CONSIDERANT le courrier du 14 décembre 2023 du Directeur départemental du Cher accordant un avis favorable au transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires précités au profit de la SARL SAINT AMAND AMBULANCE ;

CONSIDERANT le procès-verbal de décision de l'associé unique, la SAS HOLDING PUYBERTIER, du 19 février 2024 ;

CONSIDERANT l'attestation d'achat des véhicules établit le 29 février 2024 par Maître NEYRET, avocat au barreau de Bourges, prévoyant la date du transfert de propriété et d'entrée en jouissance des véhicules au 1^{er} mars 2024 ;

CONSIDERANT l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de Commerce de Bourges du 21 mars 2024 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental du Cher.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise de transports sanitaires SARL ETABLISSEMENTS PASQUET PUYBERTIER dont le siège social est situé 2 avenue de l'Auvergne à SAINTE SEVERE SUR INDRE (36160) et qui dispose d'un site 8 place du Docteur Guyot à CHATEAUMEILLANT (18370) et représentée par M. Fabrice PUYBERTIER, agréée sous le n°18.01.02 est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires agréées dans le département du Cher à compter du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 2 : L'agrément n°18.01.02 détenu par l'entreprise de transports sanitaires SARL ETABLISSEMENTS PASQUET PUYBERTIER est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire et le Directeur départemental du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 22/04/2024
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0012 enregistré le 22 avril 2024